

SEANCE DU 30 JUIN 2015

Le trente juin deux mille quinze, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sur convocation de Monsieur Christophe BROCHARD, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs ANNEQUIN, BATTIER, BEL-SICAUD, BEUCHAT, BROCHARD, BUISSON, BUTTIN, CECILLON, CORONT-DUCLUZEAU, COTTAZ, DEBIÉ, GUEUGUE, JACQUET, MONIN, MOUNIER, PACCARD, ROSTAING, VERT.

ABSENTS EXCUSES : Mesdames et Messieurs GUICHERD (a donné pouvoir à Madame PACCARD), FOURNIER (a donné pouvoir à Monsieur BUISSON), DEPLAGNE (a donné pouvoir à Monsieur BROCHARD), LELONG (a donné pouvoir à Monsieur ANNEQUIN), ROESCH (a donné pouvoir à Monsieur DEBIE).

Monsieur ANNEQUIN a été nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion de Conseil Municipal du 17 mars 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire explique que des modifications de l'ordre du jour sont nécessaires.

Il demande aux élus s'ils acceptent de rajouter à l'ordre du jour, deux délibérations : une concernant la création d'une convention de groupement de commandes pour le curage des réseaux d'assainissement et pluviaux et les épreuves pour les réseaux d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour et des Communes membres des Vallons de la Tour, l'autre ayant comme objet la rétrocession d'une concession du cimetière communal, de modifier l'objet de la délibération « créations/suppressions de postes », de retirer deux délibérations : celle du recours au contrat d'apprentissage notamment dans le cadre du centre de loisirs et celle qui fixait le tarif pour les tickets sans valeur faciale remis aux usagers pour le droit de place.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité le rajout de deux délibérations, la modification d'une délibération et le retrait de deux délibérations.

ORDRE DU JOUR

I. Présentation par le Conseil Municipal d'Enfants Cessieu (CME) de leurs projets

Le conseil municipal des enfants, présidé par le maire du conseil municipal des enfants a expliqué aux membres du conseil municipal leurs projets.

Le conseil municipal des enfants organise le 1er accueil des nouveaux arrivants à Cessieu le 6 novembre 2015. Les personnes installées depuis le mois de septembre 2014, peuvent s'inscrire à la Mairie ou par mail à mairie@cessieu.fr ou par téléphone au 04 74 88 31 76. Le conseil municipal des enfants s'est réuni en présence de Monsieur BUISSON et madame BUTTIN afin de prévoir l'organisation de cette réception, les enfants du conseil municipal prévoient l'achat de sacs pour remettre aux nouveaux arrivants des informations sur la Commune.

Le conseil municipal des enfants intervient auprès des personnes isolées en leur rendant visite à domicile.

II. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature de la Charte régionale d'entretien des espaces publics "objectif zéro pesticide"

Monsieur de Maire laisse la parole à madame BEL-SICAUD. Madame BEL-SICUAD présente la proposition de la commission « environnement-fleurissement » du 17 juin 2015 qui est la diminution de l'utilisation des produits

phytosanitaires (pesticides, fongicides, herbicides...) grâce à l'adoption de la charte d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ». Les services techniques sont déjà dans cette dynamique. La charte a été présentée à la commission « environnement-fleurissement » par monsieur GRATIER, conseiller régional de la FREDON (Fédération Régionale de Défense contre les Organismes Nuisibles).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la charte régionale d'entretien des espaces publics, proposée par la Cellule Régionale d'Observation et de Prévention des Pollutions par les Pesticides en Rhône-Alpes (CROPPP) :

- Des démarches sont engagées au niveau européen (Directive cadre sur l'utilisation durable des pesticides) et au niveau national (plan Ecophyto 2018) pour une réduction de l'usage des pesticides en zones agricoles et non agricoles. Les collectivités ont un rôle central dans cette utilisation à travers la gestion des espaces publics (parcs, voiries...).

- En Rhône-Alpes, la charte régionale propose une démarche évolutive et valorisante pour tendre vers la suppression des pesticides dans les villes et villages. Un délai de 5 ans est préconisé pour atteindre le « zéro pesticide ».

- Les objectifs visés concernent des enjeux à la fois sanitaires et environnementaux : protection de la santé du personnel chargé de l'entretien des espaces publics et celle des administrés, préservation et reconquête de la qualité des eaux.

- L'engagement de la commune dans la charte conduira, conformément au cahier des charges, à élaborer et mettre en œuvre un plan de désherbage communal, des actions de formation des agents et d'information des administrés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de s'engager en faveur de la réduction des pesticides sur la commune, adopte le règlement et sollicite l'adhésion de la commune à la charte régionale d'entretien des espaces publics « Objectif zéro pesticide dans nos villes et villages ».

III. Validation de l'offre de prêt pour l'achat d'un véhicule communal

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de contracter un prêt à taux fixe de 17 000 € afin de financer un véhicule communal électrique qui sera affecté au portage de repas.

Après étude des différentes offres transmises par les organismes financiers et le conseil municipal retient la proposition du Crédit Agricole Centre Est, la plus avantageuse, avec les caractéristiques suivantes :

- Montant du prêt : 17 000 Euros,
- Durée de remboursement : 36 mois,
- Taux d'intérêt (fixe) : 0,99 %,
- Échéance (constante) : semestrielle,
- Montant des échéances : 2 882,62 €,
- Frais de dossier : 100,00 €.

Une Remarque est faite par monsieur ROSTAING au sujet de la présence du garde municipal sur la Commune. Il trouve qu'elle est moins souvent en ronde de surveillance dans le village.

Monsieur le maire rappelle les missions de la policière municipale qui est présente sur le terrain et qui effectue également beaucoup de travail administratif. Elle est de plus en plus sollicitée pour des problèmes de voisinage et pour des sujets d'actualité par exemple en ce moment la mise en place du plan Vigipirate (celui-ci s'applique aux bâtiments publics et lors des manifestations depuis janvier, ce plan est toujours actif et il a même été renforcé quelques jours suite à l'attentat à Saint Quentin Fallavier).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à contracter un prêt de 17 000 € auprès du Crédit Agricole Centre Est,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat aux conditions ci-dessus,
- L'HABILITE à procéder aux diverses opérations prévues dans le contrat et lui donne tous pouvoirs à cet effet.

IV. Suppression du tarif garderie et mise en place d'un tarif « forfait » au Centre de Loisirs

Monsieur de Maire laisse la parole à monsieur BUISSON. Ce dernier présente les propositions de la commission jeunesse du 15 avril 2015 qui sont la suppression de la tarification de la garderie à partir des vacances d'été 2015 et l'application de deux tarifs supplémentaires sur une base forfaitaire à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'accueil des enfants se fera de 7h30 à 9h00. A compter du 1^{er} septembre 2015, la subvention attribuée par la CAF sera de 0,50 centimes par heure de présence des enfants.

A la question de madame JACQUET « pourquoi les horaires ne sont pas jusqu'à 18h30 comme les jours d'école avec la garderie périscolaire », monsieur le maire répond qu'il serait souhaitable de réunir la commission jeunesse afin d'étudier pour les mercredis les répercutions en terme d'organisation et de coût d'une éventuelle fermeture à 18h30.

A la question de madame MONIN « est-ce que les tarifs du centre de loisirs sont alignés avec les tarifs CCVT », monsieur BUISSON répond que les autres communes ont une tarification moins élevée.

Les tarifs sont dégressifs en fonction du quotient familial et réajustés par rapport à l'augmentation des repas du restaurant scolaire, les familles ont le choix entre plusieurs modes d'inscription, à savoir :

- **A la journée,**
- **En demi-journée** (matin ou après-midi),
- **En demi-journée avec repas** (matin + repas ou après-midi + repas).

Deux forfaits sont proposés aux familles à compter du 1^{er} septembre 2015, à savoir :

- **Forfait 3 mercredis consécutifs avec repas**
- **Forfait 3 mercredis consécutifs sans repas**

En cas de sortie à l'extérieur du centre et lors des mini camps ou d'activité spécifique (stage, intervenant...) un supplément est demandé aux familles.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- SUPPRIME le tarif appliqué à la garderie et créé un temps d'accueil de 7h30 à 9h00
- DECIDE de fixer les tarifs conformément à la proposition, à savoir :

Quotient Familial Habitants de Cessieu	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée	Forfait 3 mercredis avec repas	Forfait 3 mercredis sans repas
De 0 - 350	3,60 €	7,35 €	10,45 €	20,29€	9,94€
De 351 - 600	4,10 €	7,85 €	11,75 €	21,67€	11,32€
De 601 - 900	4,70 €	8,45 €	13,05 €	23,32€	12,97€
De 901 - 1200	5,30 €	9,05 €	14,35 €	24,98€	14,63€
De 1201 - 1500	5,90 €	9,65 €	15,45 €	26,63 ^e	16,28€
Plus de 1500	6,50 €	10,25 €	16,75 €	28,29€	17,94€

Quotient Familial Habitants à l'extérieur	1/2 journée sans repas	1/2 journée avec repas	Journée	Forfait 3 mercredis avec repas	Forfait 3 mercredis sans repas
De 0 - 1000	6,50 €	10,25 €	16,75 €	28,29€	17,94€
De 1001 - 1500	7,00 €	10,75 €	17,75 €	29,67€	19,32€
Plus de 1500	7,50 €	11,25 €	18,75 €	31,05€	20,70€

V. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature du projet éducatif de territoire (PEDT)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention qui prévoit l'organisation des activités périscolaires pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles, élémentaires ou primaires et notamment le taux d'encadrement, la qualification des intervenants et la durée des accueils de loisirs périscolaires. La subvention de la CAF sera de 0,50 centimes par enfant inscrit au Temps d'Activités Périscolaires.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention « projet éducatif de territoire » (PEDT) avec le Préfet de l'Isère, le Recteur de l'Académie de Grenoble, le Directeur de la CAF à compter de l'année scolaire 2015/2016 pour une période de 3 ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « projet éducatif de territoire » avec le Préfet de l'Isère, le Recteur de l'Académie de Grenoble, le Directeur de la CAF qui formalise le partenariat entre la CAF et la Commune et qui définit précisément le rôle et les engagements techniques et financiers de chaque partenaire,

- CHARGE Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

VI. Autorisation à Monsieur le Maire pour la signature des règlements cantine, garderie, TAP, centre de loisirs

a) Modification du règlement du restaurant scolaire :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la mise en place du logiciel « services périscolaires », il convient de modifier le règlement afin d'insérer les nouvelles modalités de réservation et de paiement concernant le service de restauration scolaire à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Actuellement beaucoup de repas sont annulés et rajoutés au dernier moment, ce qui implique un gaspillage (coût des repas et du travail des agents), les permanences en mairie sont contraignantes. Le changement à la rentrée scolaire 2015-2016 se situe au niveau des réservations qui s'effectueront uniquement via le logiciel 3DOUEST. Après avoir transmis une semaine dite « type », les familles auront la possibilité de changer leurs réservations sur le logiciel périscolaire jusqu'au mercredi soir minuit pour la semaine suivante. Après cette date, pour toutes demandes de modifications uniquement pour les cas particuliers : en cas de reprise d'activité (sur justificatif), d'évènements exceptionnels (tels que décès, naissance, hospitalisation des membres de la famille), d'aléas climatiques, de maladie de l'enfant (sur justificatif avant le 30 du mois en cours), de soutien scolaire, de sortie scolaire, d'absence de l'enseignant.

Toutes les informations sont à transmettre à l'accueil de mairie, plus aucun appel ne doit être adressé au personnel chargé de la restauration scolaire.

Un poste informatique est à la disposition des familles à l'accueil de la mairie.

La mise en place demande quelques adaptations, la semaine de la rentrée sera compliquée coté parents et coté secrétariat de mairie.

Le règlement pourra être à nouveau modifié en fonction des évolutions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement du restaurant scolaire,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

b) Modification du règlement de la garderie périscolaire :

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la mise en place du logiciel « services périscolaires », il convient de modifier le règlement afin d'insérer les nouvelles modalités d'achat et de paiement des cartes de garderie périscolaire à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le règlement de la garderie périscolaire,
DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

c) Modification du règlement des Temps d'Accueil Périscolaire

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de de la mise en place du logiciel « services périscolaires », il convient de modifier le règlement afin d'insérer les nouvelles modalités de réservation et de paiement des Temps d'Activités Périscolaires à compter de l'année scolaire 2015-2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de modifier le règlement des Temps d'Activités Périscolaires,
DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

d) Modification du règlement du Centre de Loisirs :

Monsieur le Maire laisse la parole à monsieur BUISSON qui explique que, dans le cadre de la suppression de la garderie, et de la nouvelle tarification par forfait, il convient de modifier le règlement.

Pour le centre de loisirs le logiciel utilisé est NOETYS, il faut passer en mairie pour les inscriptions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de modifier le règlement du centre de loisirs,
- DIT que le règlement modifié sera annexé à la présente délibération.

VII. Mise en place du prélèvement automatique pour le paiement des services suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, Temps d'Accueil Périscolaire et autorisation à Monsieur le Maire pour la signature d'un règlement financier et contrat de prélèvement automatique

Monsieur le Maire explique que, dans le cadre de la mise en place du logiciel d'inscription aux différents services périscolaires, le prélèvement automatique et le paiement par carte bancaire en ligne seront possibles. Ce service sera gratuit pour les administrés. Ceux-ci n'auront plus à se déplacer en mairie et les régies pourront ainsi être supprimées. La relation contractuelle entre les redevables et la collectivité est régie par un règlement financier et un contrat de prélèvement automatique.

Les membres du conseil municipal souhaitent que le règlement financier transmis au trésorier municipal et aux parents soit modifié, et que les mots « mensuel » et « mensualisation » n'apparaissent plus dans les articles du règlement financier.

Ce service aura par contre un coût pour la Commune. Le prélèvement donne lieu, à ce jour, de manière systématique, et de 0,056 € HT par prélèvement rejeté. Ces sommes sont amenées à évoluer dans le temps. Si le coût pour la Commune se révèle trop important, celle-ci pourrait être dans l'obligation de revoir la décision prise.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de mettre en place le prélèvement automatique pour le recouvrement des recettes pour les services suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, Temps d'Activités Périscolaires,
- APPROUVE le règlement financier et contrat de prélèvement automatique régissant le recouvrement des recettes pour les services suivants : restaurant scolaire, garderie périscolaire, centre de loisirs, Temps d'Accueil Périscolaire,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à l'exécution de la présente délibération,
- DIT QUE seront d'imputées les dépenses liées aux frais bancaires à l'article 627 « services bancaires et assimilés » du budget.

VIII. Avis désaffiliation de Grenoble –Alpes Métropole du Centre de Gestion de l'Isère

Monsieur la Maire rappelle le statut juridique du centre de gestion de l'Isère (CDG38) et ses domaines de compétences. Le CDG38 est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- organisation des trois CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne ...
- secrétariat du comité technique départemental,
- secrétariat du conseil de discipline,
- conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...),
- emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...),
- santé et sécurité au travail (équipes pluridisciplinaires comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- assurance statutaire du risque employeur,
- accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et la complémentaire santé),

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG 38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} Janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétence et donc d'agents liés à sa transformation en Métropole, le 1er Janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la Loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La Métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, prévention et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

Monsieur le maire donne lecture du message électronique des membres de l'exécutif du CDG38 qui explique quelles sont les conséquences de la désaffiliation notamment sur la tarification 2016 et l'application du statut de la fonction publique territoriale de façon homogène.

La loi du 26 janvier 1984 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil,

Vu la loi 84-53 du 26 Janvier 1984 et notamment son article 15,

Vu le décret 85-643 du 26 Juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 Mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016.

Monsieur le Maire indique que cette désaffiliation peut avoir pour conséquences :

- Une diminution des services et des actions menées par le centre de gestion de l'Isère auprès des communes
- Un surcoût financier pour ces mêmes communes
- Une réduction des effectifs du CDG 38 qui pèsera sur la qualité des services proposés
- Le devenir pour le CDG 38 si d'autres entités départementales décidaient elles aussi de demander leur désaffiliation

Après en avoir délibéré, 2 conseillers approuvent, 12 conseillers s'abstiennent, 9 conseillers désapprouvent cette désaffiliation, le Conseil Municipal :

- DECIDE de désapprouver la demande de désaffiliation de GRENOBLE ALPES METROPOLE au 1^{er} Janvier 2016 du centre de gestion de l'Isère.

IX. Créations/suppressions de poste, Mise à jour du tableau des effectifs

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer 6 postes et d'en supprimer 4 au vu de l'article 24 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui dispose que « les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ».

Un agent étant lauréat du concours d'agent de maîtrise, un agent inscrit sur la liste d'aptitude de l'examen professionnel de rédacteur au titre de la promotion interne sera recruté à compter du 1^{er} août 2015, recruté afin de palier à la vacance de poste de la direction générale des services,

Quatre agents pouvant prétendre à l'avancement de grade par ancienneté :

- Deux Adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe,
- Deux Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe

Il est proposé au Conseil Municipal :

* d'approuver la suppression :

- d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} juillet 2015,
- de deux postes d'Adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015,

* d'approuver la création :

- d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2015,
- de deux postes d'Adjoints techniques principaux de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2015,
- d'un poste d'Agent de maîtrise à compter du 1^{er} juillet 2015,
- d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} août 2015,
- d'un poste de Rédacteur à compter du 1^{er} août 2015,

* d'approuver le tableau des effectifs à la date du 1^{er} août 2015,

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Attaché	16/02/2012	35/35	1	0	0
Rédacteur	30/06/2015	35/35	1	0	0
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	18/12/2008	27,75/35	1	0	1
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	17/10/2012	35/35	1	0	0
Gardien police municipale	22/01/2014	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	21/05/2008	35/35	0	1	0
Agent de Maîtrise	24/07/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	26/06/2012	35/35	1	0	0
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	26/06/2012	31,50/35	1	0	1

Grade	Date délibération	Nb d'heures du poste	Postes pourvus	Postes vacants	Dont TNC
Adjoint Technique classe 2 ^{ème}	30/06/2015	35/35	1	0	0
Agent de Maîtrise	30/06/2015	35/35	1	0	0
Adjoint Technique classe 1 ^{ère}	30/09/2014	22/35	1	0	1
Adjoint Technique classe 2 ^{ème}	19/07/2002	24,50/35	1	0	1
Adjoint Technique classe 2 ^{ème}	15/12/2011	31/35	1	0	1
Adjoint Technique classe 2 ^{ème}	26/03/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Technique classe 2 ^{ème}	15/12/2011	33,50/35	1	0	1
Adjoint Technique classe 2 ^{ème}	29/06/2010	29,50/35	1	0	1
Adjoint Technique classe 2 ^{ème}	29/06/2010	27,75/35	1	0	1
Adjoint Technique classe 2 ^{ème}	27/09/2010	35/35	1	0	0
Adjoint Animation classe 1 ^{ère}	17/06/2011	35/35	1	0	0
ATSEM Principal classe 1 ^{ère}	24/07/2012	35/35	1	0	0
			26	1	8

* d'autoriser le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

* APPROUVE la suppression et APPROUVE la création des postes énumérés ci-dessus,

* VALIDE la mise à jour du tableau des effectifs à la date du 1^{er} août 2015 comme présenté ci-dessus,

* AUTORISE le Maire, à signer toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

X. Création d'une convention de groupement de commandes pour le curage des réseaux d'assainissement et pluviaux et les épreuves pour les réseaux d'eau et d'assainissement de la Communauté de Communes des Vallons de la Tour et des Communes membres des Vallons de la Tour

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de la CCVT et rappelle à l'Assemblée que des marchés de curage des assainissements collectifs et d'épreuves pour les réseaux eau et assainissement ont été conclus par la Communauté de communes Les Vallons de la Tour, respectivement avec les sociétés AOSTE VIDANGE et VISI 38, pour une durée d'un an

à compter du 1^{er} janvier 2013, reconductible par période successive d'un an pour une durée maximale de trois ans, sans que ce délai ne puisse excéder la date du 31 décembre 2016.

Il a été décidé de ne pas reconduire ces deux marchés pour la période du 1er janvier 2016 au 31 décembre 2016, afin de pouvoir les mutualiser avec d'autres communes membres des Vallons de la Tour. Cela nécessite la constitution d'une convention de groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 8 du Code des marchés publics.

La Communauté de communes sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer avec le ou les entreprises le marché public et de le notifier. Néanmoins, chaque membre du groupement sera chargé, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

La Communauté de communes sera désignée comme « coordonnateur du groupement » et aura la qualité de pouvoir adjudicateur, chargé de procéder à l'organisation des opérations nécessaires aux procédures de marchés publics, de signer avec le ou les entreprises le marché public et de le notifier. Néanmoins, chaque membre du groupement sera chargé, pour ce qui le concerne, de la bonne exécution du marché.

Conformément à l'article 8-III et -VII du Code des Marchés Publics, une Commission d'attribution des marchés (Commission MAPA et/ou d'Appel d'Offres) sera constituée. Il s'agira de celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La Commission d'attribution des marchés du groupement est, en conséquence, présidée par le représentant élu de la Commission d'attribution des marchés du coordonnateur, à savoir le Président de la Communauté de communes ou son représentant.

La convention de groupement de commandes précise les droits et obligations des membres ainsi que le rôle du coordonnateur du groupement.

Monsieur VERT, présent à la commission de la CCVT, montre un schéma qui précise que le haut est à la charge de la commune et le bas du réseau est pris en charge par la CCVT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre des marchés de curage des réseaux d'assainissement et pluviaux et d'épreuves pour les réseaux d'eau et d'assainissement et, en conséquence, l'élaboration d'une convention de groupement, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

- ACCEPTE que la Communauté de communes Les Vallons de la Tour soit désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

- AUTORISE le Maire à signer ladite convention de groupement de commandes ainsi que tous documents utiles à l'exécution de la présente.

- PREND ACTE de la composition de la Commission d'attribution des marchés du groupement de commandes.

- AUTORISE le Président de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour à lancer les marchés de curage des réseaux d'assainissement et pluviaux, et d'épreuves pour les réseaux d'eau et d'assainissement de la Communauté de communes des Vallons de la Tour et des Communes membres des Vallons de la Tour.

- AUTORISE le Président de la Communauté de communes Les Vallons de la Tour, ou en cas d'empêchement un Vice-président de la Communauté de communes, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce nécessaire à l'application de la présente délibération.

XI. Cimetière - Demande de rétrocession et de remboursement d'une concession acquise par M. GONCALVES LOPES Joao

Par courrier, M. GONCALVES LOPES Joao a fait une demande, à la Commune de Cessieu, de rétrocession et de remboursement de la concession n° 167 au cimetière de Cessieu, acquise le 7 février 2015.

Monsieur le Maire précise que cette concession étant libre de tout corps et monument, il apparaît justifié que la Commune de Cessieu accepte cette rétrocession et rembourse à M. M. GONCALVES LOPES Joao le prix de la concession, au prorata du temps écoulé.

Cette concession a été attribuée à M. GONCALVES LOPES Joao, pour une durée de 50 ans.

Compte tenu du temps écoulé, la Commune de Cessieu devrait leur rembourser la somme de 198,35 €. Monsieur le Maire détaille le calcul de la somme à rembourser à la commune.

Concernant le cimetière, monsieur ANNEQUIN précise qu'une commande a été effectuée pour des caves-urnes pour les incinérations. Monsieur le Maire explique qu'une procédure de reprise des tombes abandonnées dans l'ancien cimetière est en cours.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'accepter la rétrocession à la Commune de la concession n°167, au prix de 198,35 €, sise au sein du cimetière communal et détenue depuis 2015 par M. GONCALVES LOPES Joao.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la rétrocession à la Commune de ladite concession n° 167 au prix de 198,35 €,
- PRECISE que les crédits nécessaires à cette rétrocession sont inscrits au compte 6718 du Budget Primitif de la commune exercice 2015,
- AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette rétrocession de concession,

XII. Questions diverses

- Nom de rue dans la zone industrielle du rond-point à la Samsee : la suggestion "rue Jacquard" sera soumise à la prochaine commission « économie » à la CCVT.

- Les directeurs, les élus et les agents sont invités au pot de départ de Claire GUYOT, directrice générale des services, qui déménage dans une autre commune et demande une disponibilité

- Décisions du maire

Participation 2015 Syndicat des Collèges

Acompte n°2 - Volets roulants et fenêtres Centre de Loisirs

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante PROMOTION 2000 à M. MOISSON pour un bien situé "8 chemin de Chapotière"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. BARDAINE et Mme CHESNAY à M. BOISSIER et Mme CHAMBRON pour un bien situé "52 chemin des Vernes"

Cotisation CNAS Acompte 2015

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. et Mme CIVAN à Mme LAUWERS Murielle pour un bien situé "12 rue de la Gare"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. PASTOR à Mme BOUABDALLAH pour un bien situé "17 route de Chambéry"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante M. et Mme FERREIRA à M. VINCENT pour un bien situé "6 route de Sérézin de la Tour"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante VIVIAN TERRAINS à M. et Mme LTAIEF pour un bien situé "Terre Carrée"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante VIVIAN TERRAINS à M. et Mme THERMOZ pour un bien situé "Terre Carrée"

Pas de préemption dans le cadre de la vente suivante VIVIAN TERRAINS à M. TESKE pour un bien situé "Terre Carrée"

Gaz - Bâtiments communaux

- Monsieur ANNEQUIN explique le problème qui s'est produit en juin à l'entreprise Griffendux où les soupapes colmatées des bidons ont empêché le dégagement de l'hydrogène. Ce qui a nécessité de barrer la route toute l'après-midi et la présence des pompiers, gendarmes....

- Décharge de Cessieu : un article a paru dans le journal

- Vigilance canicule jusqu'à mardi prochain : Madame BEL-SICAUD explique qu'un flyer a été envoyé avec un courrier rappelant les bons gestes et la possibilité d'inscription sur une liste. Les personnes concernées doivent appeler en mairie. L'information est diffusée sur le panneau lumineux et sur le site de la commune. Madame BEL-SICAUD demande à chaque membre de visiter les personnes listées.

Fin de séance 22h15